



Compte-rendu du Conseil Municipal

Conseil ordinaire du 10 Octobre 2014

L'an deux mil quatorze, **le dix octobre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **BESSONCOURT**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Guy MOUILLESEAUX**, Maire.

Présents: G. MOUILLESEAUX, F. RABIER, E. RUYER, D. BALON, T. BESANCON, L. FAIVRE, I. GIGOS, R. KHOUCHANE, L. NGUYEN DAÏ, A.M KARRER, C. JECKER, L. SLIMANI, L. SIBRE

Excusés: C. KILQUE (proc. à E.RUYER), P. ARRIGHI (proc. à G.MOUILLESEAUX)

Absents: //

Madame Florence RABIER a été nommée secrétaire.

Mairie : Isabelle CASADEI

Interventions des Messieurs Michel NARDIN et Laurent CONRAD, Président et Vice-président de la CCTB.

Suite à l'invitation du Conseil Municipal de Bessoncourt, le Président et le 1^{er} Vice-Président de la CCTB ont répondu présents.

Ils répondent aux questions des élus de Bessoncourt.

Le projet de gymnase est évoqué. La décision de maintenir ce projet sera prise très prochainement après analyse de l'audit financier réalisé sur les finances de la CCTB. Mais il semble que ce projet ne pourra pas aboutir du fait des autres projets en cours : lotissement artisanal, maison de santé, rythmes scolaires (coût de 250 000 €)

Le projet de micro crèche à Phaffans est abandonné, celui de Fontaine en attente.

Les projets d'assainissement de Reppe, Fontenelle, Montreux Château et Fousse-magne sont évoqués. Monsieur Conrad défend un fonctionnement en régie.

Au sujet du départ de la commune de Bessoncourt vers la CAB, Monsieur Mouilleseaux informe l'assemblée qu'une étude conjointe entre Bessoncourt et la CAB va être réalisée pour mesurer les effets pour la commune. Il dit également que le projet de gymnase à Bessoncourt pourrait être intéressant pour les communes de la CAB voisines de Bessoncourt.

Messieurs Nardin et Conrad ne comprennent pas que la commune envisage de quitter la CCTB.

Conventions de servitude avec ERDF

Le Maire présente les conventions de servitude concernant l'installation d'un poste surpresseur ainsi que le passage des câbles BTA sur la parcelle ZA 13 et ZA 213 pour alimenter en électricité le lotissement artisanal de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions de servitude liées à ces travaux pour mise à disposition de terrain.

Subvention pour animation EOSIS

L'association EOSIS (Eveil Ouverture Sensibilisation Information Savoir) intervient pour une animation auprès des élèves de CM2 de l'école élémentaire.



Cette animation : sensibilisation au monde du travail rencontre beaucoup de succès auprès des enfants et de leur enseignant. Cette association sollicite auprès du Conseil Municipal une participation financière pour l'animation qui aura lieu dans la classe de CM2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de verser une subvention pour l'animation –sensibilisation au monde du travail en CM2- d'un montant de 100 €.

Territoire Habitat – rétrocession espaces extérieurs non privatifs

Le Maire présente la demande de Territoire Habitat concernant la rétrocession des espaces extérieurs non privatifs du bâtiment des Rives de l'Autruche 12 rue des Rainettes.

Conformément aux usages sur le Territoire de Belfort en matière d'habitat social, il est prévu que la commune incorpore dans son domaine public communal les espaces extérieurs non privatifs à l'achèvement des travaux.

Le Maire présente le plan des espaces concernés et demande au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de d'accepter la rétrocession des espaces extérieurs non privatifs à l'achèvement des travaux. Ces espaces devront être terminés, aménagés et engazonnés.

Droit de place

Le Maire rappelle qu'un droit de place est demandé pour le stationnement de commerçants ambulants sur la commune. Ce droit de place est fixé à 34 € de l'heure depuis 1999.

Il propose de réviser ce prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 12 voix pour et 3 voix contre de fixer le même prix soit 34 € de l'heure.

Convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur

Dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF, GrDF concessionnaire du réseau de gaz naturel sur notre commune, modernise le réseau avec l'installation des compteurs gaz communicants.

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le Maire propose à l'assemblée de soutenir ce projet d'efficacité énergétique en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les points hauts, La répartition et le nombre de concentrateurs dépendront du relief et de la densité urbaine.

Il propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur.

Le Conseil Municipal par 1 voix contre, 5 abstentions et 9 voix pour, Approuve les termes de la convention à intervenir avec la société GrDF. Autorise le Maire à signer cette convention.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de fixer le tarif de l'affouage pour la saison 2014/2015 à :

- 6 € le stère en forêt communale
- 4 € le stère pour les parcelles de nettoyage autour du Fort.

Ratios promus/promouvables pour avancement de grades.

Le Maire rappelle que l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 donne aux autorités territoriales, pour tenir compte des réalités « locales » et des spécificités propres à chacune d'entre elles, la possibilité de fixer librement le ratio promus-promouvables

Afin de prendre en compte les particularités de la commune de Bessoncourt et offrir au Maire, les outils de gestion mis à sa disposition par les textes légaux, il convient donc de lui confier l'ensemble des possibilités de nomination prévues par la loi.

Ainsi, en fonction de leurs mérites, il pourra nommer, s'il l'estime opportun, les agents qui remplissent les conditions légales pour prétendre à un avancement de grade.

Après avoir saisi par courrier du 1^{er} octobre le Comité Technique Paritaire, le Maire sollicite donc du Conseil Municipal le choix d'un ratio « promus-promouvables » à 100% pour les agents des catégories B.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **Décide de fixer le ratio « promus-promouvables » à 100% pour les agents des catégories B**

Projet de verger pédagogique

Le Maire a rencontré Monsieur Coulon pour lui faire part de l'évaluation par les domaines de sa parcelle de verger situé près des hangars communaux.

Cette évaluation paraît trop faible à Mr Coulon qui propose une alternative à la cession de son terrain à la commune.

Monsieur Coulon propose la location de ce verger avec un bail de 6 ans renouvelable, l'entretien des arbres et du sol seront à la charge de la commune, en contrepartie, la location se fait à titre gratuit mais avec un accès aux fruits pour la famille Coulon pour sa consommation personnelle.

Le Maire présente à l'assemblée cette proposition et lui demande de se prononcer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas accepter la proposition de Mr Coulon et abandonne le projet de verger pédagogique.

Fort Sénarmont. Etude diagnostic

Le Maire présente le dossier transmis par Le Président de l'Association Fort Sénarmont de Bessoncourt.

Cette proposition d'étude a pour but de lancer un programme de travaux pour la réhabilitation de la façade de la caserne de gorge et la reconstruction du mur d'escarpe sud à proximité de l'accès.

L'architecte en chef des Monuments Historiques Richard Duplat a réalisé un devis d'honoraires, incluant ses co-traitants : bureau d'études et économistes.

Cette proposition d'études se situe entre 18162 € ht (prévision basse) et 24162 € ht (prévision haute) (tva : 20 %)

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce devis sachant que les subventions pour ce genre d'étude peuvent atteindre 70 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 3 voix contre, 3 abstentions et 9 voix pour

- d'accepter le devis afin de réaliser l'étude à condition que les subventions soient accordées à hauteur de 70 %.
- demande à l'association de monter les dossiers de demandes de subventions (comme convenu dans la convention de collaboration signée par les 2 parties)

Divers



Ouverture du plateau sportif pendant les vacances scolaires :

De 15 h à 18 h du lundi au vendredi.

Circulation rue des Bleuets : la vitesse est excessive et le stop vers l'école très peu respecté. Des contrôles radar vont être effectués par les gardes nature.

Circulation rue des Eglantines : malgré l'installation d'un coussin berlinois, la vitesse est toujours excessive. Des aménagements complémentaires sont à l'étude ainsi que la pose d'un deuxième coussin berlinois.

Séance levée à 00 h 00

Prochain Conseil Municipal vendredi 21 novembre 2014 à 20 h.